

Délibération 2023-20

Point de l'ordre du jour : VI 6.4

Objet : Participation employeur aux frais de restauration (CROUS)

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la convention de restauration signée avec le CROUS en date du 4 mars 2020 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 15 juin 2023 ;

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la revalorisation de la participation employeur aux frais de restauration CROUS, au bénéfice des catégories tarifaires A et B, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	25
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 juin 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

Pièce jointe : Document relatif à la revalorisation de la subvention CROUS

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 23/06/2023 - D.2023-20

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
04/07/2023

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Modalités de répartition de la subvention Crous

Subventions validées en instances et applicables à compter du 01/01/2023 :

Catégorie Tarifaire	Catégorie indiciaire	TARIF REPAS (TVA 10%)		Subvention ENS TTC
		Part HT Agent	Tarif HT CROUS	
Tarif A	Indice inférieur ou égal à ≤ 480	3.95	7.60	3.65
Tarif B	Indice à > 480 et ≤ 625	4.65	7.60	2.95
Tarif C	Indice à > 625 et ≤ 821	5.30	7.60	2.30
Tarif D	Indice supérieur ou égal > 821	6.60	7.60	1.00

Compte tenu du contexte actuel, notamment en terme d'inflation, il est proposé la mesure suivante :

- **Augmentation de la subvention de 0,50 cts à compter du 01/01/2024 pour les tarifs A et B uniquement**

Catégorie Tarifaire	Catégorie indiciaire	TARIF REPAS (TVA 10%)		Subvention ENS TTC
		Part HT Agent	Tarif HT CROUS	
Tarif A	Indice inférieur ou égal à ≤ 480	3.45	7.60	4.15
Tarif B	Indice à > 480 et ≤ 625	4.15	7.60	3.45

Le présent dispositif a été soumis à l'avis du comité social d'administration du 15 juin 2023.